

FAIRE EN SORTE QUE LES FILIÈRES DE MIGRATION RÉGULIÈRE SOIENT ACCESSIBLES ET PLUS SOUPLES



Actions connexes

- a. Élaborer, en coopération avec les acteurs concernés, des accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux fondés sur les droits de l'homme et tenant compte de la problématique femmes-hommes concernant la mobilité de la main-d'œuvre, qui précisent les conditions d'emploi par branche d'activité compte tenu des normes, directives et principes établis par l'OIT, dans le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international du travail
- b. Faciliter la mobilité régionale et interrégionale de la main-d'œuvre au moyen d'accords internationaux et bilatéraux de coopération, comme des accords de libre circulation, de libéralisation des régimes de visas ou de validité des visas pour plusieurs pays, et des cadres de coopération en matière de mobilité de la main-d'œuvre, en fonction des priorités nationales, des besoins des marchés locaux et de l'offre de compétences
- c. Examiner et réviser les options et filières de migration régulière existantes, afin de mettre en correspondance les compétences sur les marchés du travail compte tenu des

- réalités démographiques et des problèmes et perspectives de développement, en fonction de la demande sur le marché du travail aux niveaux local et national et de l'offre de compétences, et en concertation avec le secteur privé et d'autres acteurs concernés
- d. Élaborer à l'intention des migrants des dispositifs de mobilité de la main-d'œuvre qui soient flexibles et fondés sur les droits et intègrent la problématique femmes-hommes, compte tenu des besoins marché du travail aux niveaux local et national et de l'offre de compétences quel qu'en soit le degré, comme des programmes de migration temporaire, saisonnière, circulaire et accélérée qui permettent de recruter des travailleurs dans les secteurs manquant de main-d'œuvre, en proposant des modalités flexibles et non discriminatoires d'octroi de visas et de permis convertibles, notamment pour les permis et visas de travail permanents et temporaires, les permis et visas d'études à entrées multiples, et les permis et visas d'affaires, de visite, d'investissement et de création d'entreprises
- e. Favoriser une mise en correspondance efficace des compétences dans l'économie nationale en associant les autorités locales et les autres acteurs concernés, notamment le secteur privé et les syndicats, aux efforts d'analyse du marché du travail local, de repérage des déficits de compétences, de définition des profils de compétences recherchés et d'évaluation de l'efficacité des politiques relatives à la migration de main-d'œuvre, afin d'assurer une mobilité de la main-d'œuvre sous contrat qui soit adaptée au marché grâce aux filières régulières

- f. Développer des programmes efficaces et rigoureux de mise en correspondance des compétences en réduisant les délais de traitement des demandes de visas et de permis pour les autorisations de travail ordinaires et en proposant aux employeurs qui ont systématiquement respecté leurs obligations une procédure accélérée de traitement des demandes de visas et de permis
- g. Établir à l'échelle nationale et régionale des dispositifs permettant l'admission et le séjour pour une durée appropriée, par compassion, pour des motifs humanitaires ou compte tenu d'autres considérations, de migrants contraints de quitter leur pays d'origine en raison d'une catastrophe naturelle soudaine ou d'autres situations précaires, ou améliorer les pratiques ayant déjà cours dans ce domaine, par exemple en offrant à ces migrants des visas humanitaires et des parrainages privés, en donnant à leurs enfants accès à l'éducation et en leur délivrant des permis de travail temporaires tant qu'il ne leur sera pas possible de s'adapter à la situation ou de rentrer dans leur pays d'origine
- h. Coopérer pour trouver des solutions ou améliorer celles qui existent déjà en faveur des migrants contraints de quitter leur pays d'origine en raison d'une catastrophe naturelle larvée, des effets néfastes des changements climatiques ou de la dégradation de l'environnement, comme la désertification, la dégradation des terres, la sécheresse et l'élévation du niveau des mers, notamment en prévoyant des options de réinstallation planifiée et des modalités de visas, dans les cas où il ne leur serait pas possible de s'adapter à la situation ou de rentrer dans leur pays d'origine

- i. Faciliter l'accès aux procédures de regroupement familial des migrants, quel que soit leur niveau de compétences, en prenant des mesures favorisant l'exercice du droit à la vie de famille et l'intérêt supérieur de l'enfant, notamment par l'examen et la révision des critères applicables, comme le niveau de revenu, la connaissance de la langue, la durée du séjour, l'autorisation de travail et l'accès à la sécurité sociale et aux services sociaux
- j. Élargir les options de mobilité universitaire disponibles, notamment par des accords bilatéraux et multilatéraux visant à faciliter les échanges universitaires, par exemple en créant des bourses destinées aux étudiants et aux professeurs, des chaires de professeur invité, des programmes conjoints de formation et des possibilités de recherche au niveau international, en coopération avec les établissements universitaires et d'autres acteurs concernés

Partenariats mondiaux de compétences

Un partenariat mondial de compétences est un instrument bilatéral conçu pour canaliser les pressions migratoires et les transformer en avantages tangibles et mutuels pour les pays d'origine et pays de destination [...], permettant ainsi de maximiser les avantages de la migration et de les distribuer équitablement. Ces partenariats sont censés permettre des échanges entre partenaires égaux, dans le cadre desquels le pays de destination s'engage à fournir des financements et des technologies pour doter les migrants potentiels de compétences spécifiques dans le pays d'origine, avant le voyage de migration. Selon ce modèle, les pays d'origine s'engagent à former les migrants potentiels sur le départ, mais aussi à assurer des formations à l'intention des non-migrants pour lesquelles ils reçoivent un soutien de la part des pays de destination.

Accords bilatéraux sur la main-d'œuvre

Certains pays ont signé des accords bilatéraux sur la main-d'œuvre qui s'appuient sur les normes et les textes fondamentaux internationaux des droits de l'homme. Par exemple, l'accord-cadre entre la Colombie et le Pérou de 2012 porte sur les droits inscrits dans les instruments internationaux ratifiés par les deux pays, dont la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Permis de séjour spécial colombien

En 2017, la Colombie a créé un permis de séjour spécial qui a permis à 180 000 migrants vénézuéliens entrés par des points de passage officiels de rester dans le pays. Les autorités nationales ont également enregistré plus de 442 000 migrants irréguliers. Les Vénézuéliens qui se sont enregistrés ou qui ont obtenu le permis de séjour spécial ont le droit de rester en Colombie pendant deux ans au maximum et jouissent des droits fondamentaux, notamment du droit à l'emploi, à la santé et à l'éducation (HCR, 2018).

Prolongation du statut de résident en raison de la COVID-19

En réaction à la pandémie de COVID-19, le Portugal a annoncé en mars 2020 qu'il prévoyait d'accorder le statut de résident à toute personne dont la demande de permis de séjour, y compris mais pas exclusivement les demandes d'asile, était en attente pour quelque motif que ce soit jusqu'au 1er juillet 2020. Les personnes ayant obtenu un permis sur cette base ont pu accéder aux soins de santé et à tous les autres services publics dans les mêmes conditions que tout autre résident permanent au Portugal (HCR, 2018). De même, d'autres pays, dont l'Italie, la France et la Pologne ont automatiquement prorogé la durée de validité de tous les permis de séjour expirant pendant la période de confinement.



Objectifs de développement durable pertinents



ODD 3: Bonne santé et bien-être

■3.c: Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement



ODD 4: Éducation de qualité

■4.b: D'ici à 2020, augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement

-4.c: D'ici à 2030, accroître nettement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement



ODD 8: Travail décent et croissance économique

- ■8.3: Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers
- ■8.7: Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes
- ■8.8: Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire
- ■8.b: D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail



ODD 10: Inégalités réduites

- ■10.2: D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre
- ■10.7: Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées